



**Mairie Le Touvet** - 700, Grande-Rue - 38660 Le Touvet  
**Atelier du Pont des Arts** - Pôle artistique et culturel  
Boîte N° 20 - 50, avenue Montfillon - 38660 Le Touvet

## INSCRIPTION LÂCHER DE PEINTRES



Organisé par la Mairie de Le Touvet en partenariat avec Le Pont des Arts  
Contact – patriciajacquier4@gmail.com

**Samedi 25 mai 2024 de 14 h 30 à 17 h 00**  
**Thème « Fleurs et nature en ville »**

NOM et Prénom .....

.....

Adresse postale .....

.....

Portable ..... / ..... / ..... / ..... / ..... E-mail .....

**Catégorie choisie :** Huile  Acrylique  Dessin  Aquarelle  Technique mixte

Pour participer les candidats devront se présenter à partir de 13h30 devant le stand Macadam de la place des 3 Cours.

Il s'agit de peindre sur place, en plein air ou dans les lieux publics.

Les supports seront validés par apposition d'un tampon à partir de 13h30. Un ou plusieurs supports peuvent être tamponnés mais une seule œuvre par technique sera retenue pour concourir.

Les œuvres seront déposées jusqu'à 17h30 sur le stand de Macadam de la place des 3 Cours.

Les œuvres ne comportant pas le code d'identification officiel seront refusées. Seules seront admises les œuvres sans cadre ni signature, et portant la date, le cachet de validation et le numéro individuel attribué par la Mairie de Le Touvet.

Les œuvres présentées après l'heure limite ne seront pas prises en compte. Il en est de même pour les œuvres ne respectant pas le thème imposé. Les œuvres à caractère provocateur, choquant, pornographique, incitant à la haine ou non conforme à l'esprit de l'animation seront refusées.

Le jury attribuera trois prix toutes techniques confondues : bons d'achat chez un fournisseur de matériel d'arts plastiques d'un montant de 100€ pour le 1er prix, 75€ pour le 2ème et 50€ pour le 3ème. Les quatre critères de sélection sont : le respect du thème, l'originalité, la qualité d'exécution et le vote du public. Le jury est composé de : un élu de la commune, un bénévole et la personne chef de projet. De 17h30 à 18h00, le public présent pourra voter anonymement sur le stand de Macadam de la place des 3 Cours pour une œuvre.

La remise des prix se tiendra à la suite du vote.

Les prix ne seront donnés qu'aux peintres présents lors de la remise des prix.

Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident survenu à leurs œuvres et acceptent le présent règlement.

## Règlement de l'animation « Lâcher de peintre »



**Art 1 :** Ce concours est organisé dans le cadre de Macadam peinture par la mairie de Le Touvet dont le siège social est situé à Grande-Rue – 38660 Le Touvet

**Art 2 :** Ce concours est ouvert aux adultes, peintres confirmés et peintres amateurs et aux jeunes à partir de 10 ans, sur le thème

« Fleurs et nature en ville ».

**Art 3 :** Tous les supports et disciplines sont admis (huile, aquarelle, acrylique, dessin, collage...). Le matériel n'est pas fourni par les organisateurs.

**Art 4 :** Pour participer les candidats devront se présenter à partir de 13h30 devant le stand Macadam de la place des 3 Cours

**Art 5 :** Il s'agit de peindre sur place, en plein air ou dans les lieux publics.

**Art 6 :** Les supports seront validés par apposition d'un tampon à partir de 13h30. Un ou plusieurs supports peuvent être tamponnés mais une seule œuvre par technique sera retenue pour concourir.

**Art 7 :** Les œuvres seront déposées jusqu'à 17h30 sur le stand de Macadam de la place des 3 Cours.

**Art 8 :** Les œuvres ne comportant pas le code d'identification officiel seront refusées. Seules seront admises les œuvres sans cadre ni signature, et portant la date, le cachet de validation et le numéro individuel attribué par la Mairie de Le Touvet.

Les œuvres présentées après l'heure limite ne seront pas prises en compte. Il en est de même pour les œuvres ne respectant pas le thème imposé. Les œuvres à caractère provocateur, choquant, pornographique, incitant à la haine ou non conforme à l'esprit de l'animation seront refusées.

**Art 9 :** Le jury attribuera trois prix toutes techniques confondues : bons d'achat chez un fournisseur de matériel d'arts plastiques d'un montant de 100€ pour le 1er prix, 75€ pour le 2ème et 50€ pour le 3ème. Les quatre critères de sélection sont : le respect du thème, l'originalité, la qualité d'exécution et le vote du public. Le jury est composé de : un élu de la commune, un bénévole et la personne chef de projet.

**Art 10 :** De 17h30 à 18h00, le public présent pourra voter anonymement sur le stand de Macadam de la place des 3 Cours pour une œuvre.

**Art 11 :** La remise des prix se tiendra à la suite du vote.

**Art 12 :** Les prix ne seront donnés qu'aux peintres présents lors de la remise des prix.

**Art 13 :** Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident survenu à leurs œuvres et acceptent le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement en cas de force majeure. Ils ne sauraient être tenus pour responsables dans le cas d'une décision d'annulation de l'animation, de son report ou de son déplacement que ce soit pour des raisons de sécurité ou tout autre cas (annulation en cas de mauvais temps par exemple).

**Art 14 :** Les organisateurs, le service Communication de la mairie de Le Touvet, des photographes de presse pourront photographier et diffuser des images des artistes et de leurs œuvres.

**Art 15 :** Les artistes acceptent que leur image, leur nom, leurs œuvres soient publiées pour informer ou faire la publicité de la présente animation et des concours ultérieurs sur les supports choisis par les organisateurs et le service communication de la mairie de Le Touvet.

**Art 16 :** Les candidats autorisent : la prise de vue (photographique ou enregistrements audiovisuels) et la diffusion des images captées, fixées et enregistrées sur une réseau filaire ou sans fils, de quelque nature que ce soit (Internet, réseau, local) dans les médias de la commune (site internet, réseaux sociaux Facebook et Instagram, documents édités par la commune : bulletin municipal, brochures, affiches et flyers). Nous accordons cette autorisation à titre gracieux et pour un territoire illimité. La présente autorisation est consentie sans limitation de durée.

